

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUEDE</u>
2. Organisme responsable: Ministère des transports et des communications Administration suédoise de la sécurité routière
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Feux-stop surélevés montés sur les voitures automobiles pour le transport des personnes
5. Intitulé: Projet de règlement concernant le nombre de feux-stop sur les voitures automobiles pour le transport des personnes
6. Teneur: L'Administration suédoise de la sécurité routière a présenté un projet de révision du paragraphe 11 de l'Ordonnance sur les véhicules (1972:595), en ce qui concerne les feux-stop des voitures automobiles pour le transport des personnes. Suivant ce projet, toutes les voitures neuves de cette catégorie devraient, à partir de 1991, être équipées de feux-stop surélevés.  Ce projet sera vraisemblablement adopté par les pouvoirs publics (Ministère des transports et des communications) à l'automne 1988 et l'Administration suédoise de la sécurité routière incorporera la version révisée dans ses Règles relatives aux véhicules à moteur aussitôt que possible après que cette adoption sera intervenue.
7. Objectif et justification: Sécurité routière (diminution du nombre des collisions par l'arrière)
8. Documents pertinents: Ordonnance sur les véhicules (1972:595), paragraphe 11; règlement concernant les dispositifs d'éclairage (TSVFS 1985:28)
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Au plus tôt, à compter de la mise sur le marché des modèles 1991 (selon la date de l'adoption du projet par les pouvoirs publics)
10. Date limite pour la présentation des observations: 20 mars 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: